

DÉLIBÉRATION N° 2021/021

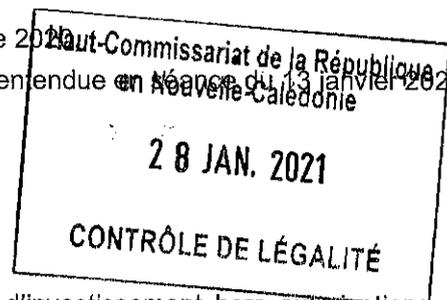
Autorisant le Maire à exécuter les dépenses d'investissement hors autorisations de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2021

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 janvier 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU les articles L263-8 et suivants du Code des juridictions financières,
VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2020/072 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2020/077 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la délibération n°2020/184 du 13 mai 2020, portant modification des délibérations n°2020/073 portant modification et clôture des autorisations de programmes du budget principal de la Ville de Dumbéa - Budget 2020, et n°2020/074 portant création des autorisations de programme pour le budget principal de la Ville de Dumbéa – Budget 2020,
VU la délibération n°2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la délibération n°2020/370 du 21 octobre 2020, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la délibération n°2020/431 du 09 décembre 2020, portant décision modificative n°4 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/11 du 11 décembre 2020
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 janvier 2021,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme du budget principal et des budgets annexes en anticipation des votes des budgets 2021 par le conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 (budget primitif + décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que prévu par la réglementation en vigueur, selon le détail suivant :



N° Opérations	Libellé d'opérations - Budget Principal	Budget total 2020	Mandatement autorisé 2021
BUDGET PRINCIPAL			
211000	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	11 600 978	2 900 000
211005	BATIMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX	15 989 701	3 997 000
211006	DEVELOPPEMENT DURABLE EQUIPEMENT COMMUNAUX	2 808 516	702 000
211103	EQUIPEMENTS SECURITE SALUBRITE PUBLIQUE	5 393 854	1 348 000
211201	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES	6 196 873	1 549 000
211301	INFRASTRUCTURES CULTURELLES	6 963 992	1 740 000
211401	INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE	33 849 594	8 461 000
211802	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC	4 013 722	1 003 000
Total		86 817 230	21 700 000
BUDGET ANNEXE EAU			
193802	DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21	4 810 358	1 082 000
213801	DIVERS TRAVAUX AEP	4 000 000	880 000
Total		8 810 358	2 202 000

ARTICLE 2/

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021 à la section d'investissement de chacun des budgets concernés de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

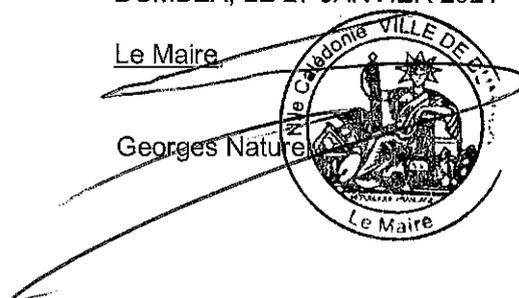
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 JANVIER 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 JANVIER 2021

Le Maire

Georges Nature



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.F.B.	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

